



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du vendredi 10 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 3 juillet 2020		
Date d'affichage 3 juillet 2020		
Objet de la délibération <i>Direction générale des services – Elections Sénatoriales – Désignation des délégués suppléants</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille vingt, le dix juillet deux mille vingt, à huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, ROYET Pierre.

Procurations :

SCHMITTE Laurent donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, PONROY Nathalie donne procuration à RAVINAL Danièle, LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale, CROCE Marc-Edouard donne procuration à LEVEQUE Mickaël, ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica, LAGIER Laure donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de procéder au renouvellement des sénateurs dans les départements de la série n°2 dont dépend le département du Var. La composition du collège électoral appelé à élire les sénateurs assure, dans chaque département, la représentation des différentes catégories de collectivités territoriales et de la diversité des communes, en tenant compte de la population qui y réside.

Ce collège électoral est composé :

- 1° Des députés et des sénateurs ;
- 2° Des conseillers régionaux ;
- 3° Des conseillers départementaux ;
- 4° Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret du mardi 30 juin 2020 convoquant les électeurs sénatoriaux fixe le jour auquel doivent être désignés les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants.

Dans les communes de 9000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de titulaires est égal ou inférieur à cinq, il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq soit neuf (9) pour la commune de Sollies-Pont.

L'élection des délégués a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Les délégués suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020, fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var en vue de l'élection des sénateurs – Scrutin du 10 juillet 2020 ;

VU la circulaire NOR/INT A/2015957 J du 30 juin 2020 ayant pour objet la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'un bureau électoral doit être constitué afin de procéder aux opérations de désignation des délégués suppléants ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONSTITUE** le bureau électoral :

Le maire, président ;

Deux membres du conseil municipal les plus âgés ;

Deux membres du conseil municipal les plus jeunes ;

lequel bureau électoral procédera aux opérations de vote pour la désignation des délégués suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires pour l'élection des sénateurs.

- **PREND ACTE** de la délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15 JUL. 2020
et publication ou notification du

17 JUL. 2020